



TOURISME & HANDICAP

La marque d'Etat « TOURISME & HANDICAP » vise à apporter aux personnes en situation de handicap une information fiable et objective sur le niveau d'accessibilité des sites et des hébergements touristiques. Elle participe ainsi à la sensibilisation des professionnels du secteur à l'accueil de ces publics et à la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Tourisme & Handicap prend en compte les quatre familles de handicaps (auditif, mental, moteur et visuel) et vise à développer une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généraliste.

Cette marque est le fruit d'une collaboration entre plusieurs acteurs : le ministère chargé du Tourisme, les professionnels du secteur, les collectivités territoriales et les associations représentant les personnes handicapées.

Propriété de l'Etat, elle a été déposée à l'Institut national de la propriété intellectuelle, le 12 février 2003 en tant que marque collective simple.

Une information objective

Les évaluations des sites et des équipements touristiques sont réalisées par des binômes d'évaluateurs issus des mondes du tourisme et du handicap sur la base de critères précis et évolutifs réunis dans des cahiers des charges, tous les cinq ans.

Le champ de la marque s'est étendu au fil des années à des activités touristiques variées qui sont regroupées en 5 catégories :

- Hébergement : camping, chambre d'hôtes, hébergement collectif, hébergement insolite, hôtel, meublé de tourisme, résidence de tourisme et village de vacances,
- Information touristique : partenaire du tourisme et office de tourisme,
- Loisir : établissement de loisir, loisir éducatif, parc de loisir, sport de nature et sortie nature,
- Restauration : café, bar, brasserie et restaurant,
- Visite : écomusée, lieu de visite, parc à thème, site de préhistoire, visite d'entreprise et visite guidée.

Une démarche volontaire

La marque garantit la qualité d'accueil et permet de passer du " Pouvoir accueillir " que valide la loi, au " Vouloir accueillir " qui émane d'une démarche volontaire de la part du prestataire.

En effet, la marque constitue la reconnaissance de la volonté d'un professionnel du tourisme d'apporter une réponse à la demande à titre individuel, des personnes handicapées de choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté, sécurité et autonomie.

Pour en savoir plus :

<http://www.tourisme-handicaps.org/les-labels/>